Ville MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

SJ/KL/ARR/2023/003

Arrêté de police
interdisant la vente de matériel pyrotechnique.

La Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, par. 2 ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, aux termes de l'article 133 alinéa 2 de la nouvelle loi communale, le bourgmestre est spécialement chargé de l'exécution des lois, décrets, ordonnances, règlements et arrêtés de police ;

Considérant que, aux termes de l'article 135 paragraphe 2 de la nouvelle loi communale, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu le Règlement général de Police en vigueur tel qu'approuvé par le Conseil communal de la Ville de Mouscron et notamment ses articles 50 et 51 ;

Considérant que des troubles à l'ordre publique sont constatés dans les villes françaises le long de notre frontière depuis l'incident de Nanterre ;

Considérant qu'il apparaît que des sujets français viennent en Belgique s'approvisionner en matériel pyrotechnique ;

Attendu qu'il ne fait aucun doute que ce matériel servira lors d'affrontement avec les forces de l'ordre comme cela est le cas depuis trois jours,

Vu l'arrêté adopté par la Préfecture du Nord en date du 29 juin 2O23 réglementant l'utilisation, la détention, la vente et l'achat des artifices de divertissement sur la voie publique dans le département du Nord, tel que prorogé le 05 juillet 2023 ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée ou malintentionnée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique ;

Considérant qu'il convient d'adopter les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter des accidents ;

Vu l'arrêté de police interdisant la vente de matériel pyrotechnique adopté par Madame la Bourgmestre en date du 30 juin 2023, lequel cessait ses effets le 3 juillet 2023 à 12h ;

Vu l'arrêté de police interdisant la vente de matériel pyrotechnique adopté par Madame la Bourgmestre en date du 03 juillet 2023, lequel cessera ses effets le 10 juillet 2023 à 12h ;

Attendu que les communes belges limitrophes ont adopté les mêmes mesures ;

Considérant que ces mesures ont permis de réduire les troubles à l'ordre public dans les villes frontalières de la Région Hauts-de-France ;

Attendu, par conséquent, qu'il importe d'en poursuivre les effets en prorogeant l'interdiction de vente de matériel à caractère pyrotechnique ou d'artifices de divertissement sur notre territoire communal ;

Attendu, néanmoins, que cette mesure est à limiter dans le temps ;

Vu l'urgence,

ARRETE:

Article 1 : **Du lundi 10 juillet 2023 à 12 :00 jusqu'au samedi 15 juillet 2023 à 12:00** , la vente de matériel pyrotechnique (feux artifices et pétards) est interdite à toute personne non titulaire d'un agrément pour l'usage professionnel de ce type de matériel et ce, sur l'ensemble du territoire de Mouscron.

Article 2 : Ordre est donné aux services de police de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires au maintien de l'ordre public et, le cas échéant, à son rétablissement.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis pour exécution à la police locale, en la personne de son Commissaire divisionnaire, Chef de zone, Mr J-M JOSEPH.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L 1133-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation. Il sera en outre notifié aux magasins répertoriés sur le territoire mouscronnois comme vendant ce type de matériel.

Article 5 : En vertu des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, un recours à l'encontre de la présente décision peut être porté devant le Conseil d'Etat, pour la violation des formes soit substantielles soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir dans les soixante jours à compter de sa notification ou publication. Ce recours est adressé au greffe du Conseil d'Etat, rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, soit sous pli recommandé à la poste, soit suivant la procédure électronique (voir à cet effet la rubrique "e-Procédure" sur le site Internet du Conseil d'Etat - http://www.raadvst-consetat.be/).

Fait à Mouscron, le 07 juillet 2023.

VILLE DE MOUSCRON · COMMUNAUTE FRANÇAISE ·

La Bourgmestre,
Brigitte AUBERT

Ville MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

SJ/KL/ARR/2023/003

PUBLICATION

La Bourgmestre,

Conformément à l'article L 1133-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision de la Bourgmestre, en date du 07 juillet 2023, par laquelle a été pris un arrêté relatif à l'interdiction de la vente de matériel pyrotechnique (feux artifices et pétards) à toute personne non titulaire d'un agrément pour l'usage professionnel de ce type de matériel, sur l'ensemble du territoire de Mouscron, du lundi 10 juillet 2023 12 :00 au samedi 15 juillet 2023 12 :00.

Porte à la connaissance de la population que

- Le texte de l'arrêté ci-avant peut être consulté à l'Administration communale de 7700 Mouscron ;

- L'arrêté ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire dès sa publication.

Fait à Mouscron, le 07 juillet 2023.

PAR ORDONNANCE :

La Directrice générale,

Nathalie BLANCKE

VILLE DE MOUSCRON · COMMUNAUTE FRANCAISE ·

La Bourgmestre,

Brigitte AUBERT

Wallonie picarde
du cœur et du talent